



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2025

Date de la convocation

21 mai 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 14

Procuration : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauveur dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe PETIT, Maire.

Présents : Mesdames DAILLUT Marina, BASLÉ Nathalie, DELPECH Estelle, ROQUES Sandrine, Madame DUFRENE Estelle, Madame JOUCLA Valérie, Messieurs PETIT Philippe, BELLANCA Nicolas, FRANCOU Didier, CORACIN Olivier, Philippe, BRACHET, TURLAN Arnaud, CHANIER Cédric et PICHON Géraud (arrivée à 21h30).

Absent excusé : Monsieur LAPEYRE Bernard,

Absents : Mesdames NOUYERS Catherine et QUERCY Corinne, Messieurs IANNELLI Ermanno et

ORDRE DU JOUR du Conseil Municipal du 27 mai 2025

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2025

Délibérations :

RESSOURCES HUMAINES :

Création de deux emplois non permanents au service restauration pour accroissement temporaire d'activité

Création d'un emploi permanent au service du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Création d'un emploi permanent au service des Ressources Humaines

Modification du tableau des effectifs : suppressions et créations de postes liées à la modification de la durée hebdomadaire de travail

FINANCES :

Rénovation de 58 points lumineux dans le cadre du programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Fixation de la durée d'amortissement des biens suite au passage à la M57

Subventions aux associations 2025

Attribution d'une subvention à l'école privé

Intégration de biens inventoriés mais non-inscrits à l'actif

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Cédric CHANIER a été nommé secrétaire de séance.

Y assistent également : Monsieur Jean-Charles PIDOU, Directeur Général des Services (DGS)

Approbation du PV du Conseil Municipal du 10 avril 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le PV du conseil Municipal du 10 avril 2025.

Résultat du vote	
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	13

Délibération 2025-05-01

4. Ressources humaines - 4.1.2.4 Délibérations relatives aux contractuels

Objet : Création de deux emplois non permanents de catégorie C au service restauration pour accroissement temporaire d'activité

Vu l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

En raison d'augmentation d'activité de l'équipe du service de restauration, il y a lieu de créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'agents de restauration et d'entretien des bâtiments communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 33 heures et de 25 heures dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du Code Général de la Fonction Publique (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs). Il est proposé pour ces postes, une période de six mois, renouvelable une fois.

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Les candidats devront justifier de leurs expériences professionnelles.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

CREATIONS DE POSTES

Période	Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Un maximum de 12 mois à compter du 01/06/2025	1	Adjoint technique	Agent de restauration et d'entretien	33h
	1			25h

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Après avoir entendu les propositions de modification et les conclusions du débat, le conseil municipal, à l'unanimité :

Résultat du vote	
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	13

- ✓ **CRÉE** deux postes non permanents d'adjoint technique en charge d'aide à la restauration scolaire et à l'entretien des bâtiments communaux ;
- ✓ **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence ;
- ✓ **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent.

Délibération 2025-05-02

4.1.1.1 Recrutement statutaire - 4.1.1.1.3 Recrutement statutaire de catégorie C

Objet : Création d'un emploi permanent de catégorie C pour le service du Centre Communal d'Action Sociale

Vu l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Dans le cadre d'une augmentation du nombre de demandes des administrés de la commune de Saint-Sauveur, il est proposé de créer à compter du 1er juin 2025 un poste permanent d'agent administratif en charge d'accueillir le public pour le CCAS et coordonner l'instruction des dossiers de demandes d'aide en lien avec les partenaires sociaux locaux au grade d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30 heures. Cet emploi est équivalent à la catégorie C. L'agent percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire de son grade.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint administratif.

Les candidats devront justifier de leurs expériences professionnelles.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

CREATION DE POSTE

Grade	Durée hebdomadaire de travail	Nombre de poste	Date d'effet
Adjoint administratif	Temps non complet 30h	1	01/06/2025

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Après avoir entendu les propositions de modification et les conclusions du débat, le conseil municipal, à l'unanimité :

Résultat du vote	
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	13

- ✓ **CRÉE** un poste permanent d'agent administratif en charge d'accueillir le public pour le CCAS et coordonner l'instruction des dossiers de demandes d'aide en lien avec les partenaires sociaux locaux à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires ;
- ✓ **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence ;
- ✓ **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent.

Délibération 2025-05-03

4.1.1.1 Recrutement statutaire - 4.1.1.1.3 Recrutement statutaire de catégorie C

Objet : Création d'un emploi permanent de catégorie C au service des Ressources Humaines

Vu l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Dans le cadre de l'activité liée à la gestion du personnel et de ce fait d'une augmentation de la charge de travail au sein du service des Ressources Humaines, il est proposé de créer à compter du 1^{er} juillet 2025 un poste permanent d'adjoint administratif, en charge de la gestion du personnel et de la paie, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif.

Les candidats devront justifier de leurs expériences professionnelles.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

CREATION DE POSTE

Grade	Durée hebdomadaire de travail	Nombre de poste	Date d'effet
Adjoint administratif	35h	1	01/06/2025

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Après avoir entendu les propositions de modification et les conclusions du débat, le conseil municipal, à l'unanimité :

Résultat du vote	
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	13

- ✓ **CRÉE** un poste permanent de Gestionnaire des Ressources Humaines, adjoint administratif, charge de la gestion du personnel et de la paie, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- ✓ **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence ;
- ✓ **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent.

Délibération 2025-05-04

4.1.1.1 Recrutement statutaire - 4.1.1.1.3 Recrutement statutaire de catégorie C

Objet : Modification du tableau des effectifs : suppressions et créations de postes liées à la modification de la durée hebdomadaire de travail

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération en date du 01/09/2000 créant les postes d'adjoints d'animation avec une durée hebdomadaire de 25 heures,
Vu la saisine du Comité Social territorial du 10/04/2025,

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois d'agents d'animation sur le grade d'adjoint d'animation actuellement à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires pour répondre aux nécessités de services de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes au Tableau des Emplois :

SUPPRESSIONS DE POSTES

Grade	Durée hebdomadaire de travail	Nombre de postes	Date d'effet
Adjoint d'animation	Temps Non Complet 25h	2	01/06/2025

CREATIONS DE POSTES

Grade	Durée hebdomadaire de travail	Nombre de postes	Date d'effet
Adjoint d'animation	Temps Non Complet 30h	2	01/06/2025

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Après avoir entendu les propositions de modification et les conclusions du débat, le conseil municipal, à l'unanimité :

Résultat du vote	
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	13

- ✓ **CRÉE** deux postes permanents d'agents d'animation en charge de l'animation des enfants présents sur le temps périscolaire et extrascolaire ;
- ✓ **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence ;
- ✓ **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent.

Délibération 2025-05-05

7. Finances locales - 7.10 Divers

Objet : Rénovation de 58 points lumineux dans le cadre du programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ »

Le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat D'Energie de Haute-Garonne (SDEHG) a identifié l'opportunité de rénover 58 points lumineux dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ » :

- ✓ Dépose des 26 appareils type boules : 16, 17, 20, 24, 26, 27, 28, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 420, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 432, 1122, 1123.
- ✓ Dépose des 32 appareils routiers : 13, 14, 15, 23, 25, 46, 83, 87, 89, 90, 91, 92, 93, 100, 101, 102, 103, 161, 162, 163, 169, 171, 172, 173, 181, 182, 183, 922, 1105, 1116, 1117, 1118.

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de 84%.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	5192€/an
Factures d'électricité	6 956€/an	1 068€/an
Total des dépenses	6 956€/an	6 260€/an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir. Par ailleurs, le SDEHG a négocié des prix d'appareils d'éclairage public compétitifs et a pris la décision d'en faire bénéficier les communes afin d'aller plus loin dans leurs économies financières.

De ce fait, l'annuité théorique de 5 192€ serait limitée à 3 002€, conduisant à une économie de 84% sur les dépenses liées à la fourniture d'électricité des points lumineux rénovés au lieu des 10% annoncés.

Les annuités versées par la commune garantissent le bon fonctionnement des appareils rénovés pendant la durée de leur versement. De ce fait, sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre du programme ++ sont prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Résultat du vote	
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	13

- ✓ **APPROUVE** le projet de rénovation proposé par le SDEHG, référencé 1AT244
- ✓ **DECIDE** de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune. Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

Délibération 2025-05-06

7. Finances locales - 7.10 Divers

Objet : Fixation de la durée d'amortissement des biens par suite du passage à la M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les articles L.2321-2 et R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n°2020-03-08 du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M14,

Vu la Délibération n°2023-06-01 du Conseil municipal en date du 04 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Monsieur Le Maire explique que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le Conseil municipal à l'exception :

- Des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans – **article 202** « frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme »
- Des frais d'études non suivis de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans – **article 2031** « Frais d'études »
- Des subventions d'équipements versées suivantes – **chapitre 204** « Subventions équipements versées » :

- a) **5 ans** lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées aux points ci-dessous.
- b) **30 ans** lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.
- c) **40 ans** lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit, ...).

Monsieur Le Maire propose d'harmoniser les durées d'amortissements des biens selon le tableau suivant :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	<u>ARTICLE</u> <u>IMMOBILISATIONS</u> <u>M57</u>	<u>BIENS OU CATÉGORIES DE BIENS</u>	<u>DURÉE</u> <u>D'AMORTISSEMENT</u>
CHAPITRE 204 Subventions d'équipement versées	c/2041512	Subventions versées par les communes à leur EPCI de rattachement	30 ans

Pour rappel, l'instruction M57 prévoit que l'amortissement est pour sa part, calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. Le calcul de l'amortissement au prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisation à compter de la mise en service correspondant à la date d'émission du mandat se fait pour tous les biens acquis à compter 1er janvier 2024 pour l'ensemble des budgets de la collectivité.

Pour rappel, la Délibération n°2006-04-11 en date du 11 avril 2006, a fixé à 1 000 € le seuil d'amortissement des biens considérés comme de faible valeur. Les biens inférieurs au seuil de 1 000 € sont amortis sur une année, pour l'ensemble des budgets de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des biens comme exposé dans le tableau ci-dessus, pour l'ensemble des budgets de la collectivité.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Résultat du vote	
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	13

- ✓ **APPROUVE**, à compter du 1er janvier 2024, la méthode d'amortissement linéaire au prorata temporis des biens comme exposé dans le tableau ci-dessus, pour l'ensemble des budgets de la collectivité.
- ✓ **FIXE**, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des biens comme exposé dans le tableau ci-dessus, pour l'ensemble des budgets de la collectivité.

Arrivée de Monsieur PICHON Géraud à 21h30

Délibération 2025-05-07

7.5 Subventions – 7.5.1 Subventions de fonctionnement

Objet : Subventions associations 2025

Vu la délibération 2017-05-02 du 15 juin 2017 relative à la mise en place d'un règlement d'attribution des subventions aux associations,

Madame DELPECH, 4ème adjointe présente la liste des associations ayant sollicité une subvention au titre de l'année 2025. Par application des critères du règlement d'attribution et après avis de la Commission associations, il sera proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions pour les associations suivantes :

Associations	Montant de la subvention 2025
ACCA	1 229,00 €
BALL TRAP	888,00 €
USBSSC	4 000,00 €
GYM DOUCE	1 250,00 €
ATELIER CHOREGRAPHIQUE	2 800,00 €
OURS JUDO CLUB	4 050,00 €
PETANQUE	1 285,00 €
AMC WUSHU	2 000,00 €
TENNIS	4 026,00 €
AREZZO	893,00 €
LES GAL'ABRIALS	450,00 €
CLUB AMBIANCE	1 000,00 €
ERATO	500,00 €
LOISIRS CREATIFS D'ORZALIS	400,00 €
OUVRAGE ET DETENTE	555,00 €
LA MAISON DES TOUT PETITS	2 000,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	300,00 €
SECOURS POPULAIRE	300,00 €
TREFLE A QUATRE FEUILLES	300,00 €
SAPEURS POMPIERS	500,00 €
TELETHON	300,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	250,00 €
MARIE-LOUISE	300,00 €
FNACA	270,00 €
COMITE DES FETES	12 000,00 €
APEECM	2 000,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	4 500,00 €
GRAINES D'AVENIR	200,00 €
TOTAL	48 546,00 €

Il est précisé que la subvention au Comité des fêtes sera versée en deux temps : une première moitié au mois de juin 2025, une seconde moitié après la fête locale une fois le bilan financier de la fête communiqué.

Au moment du vote Monsieur le Maire demande aux membres des bureaux associatifs concernés par les subventions 2025, de ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Résultat du vote	
POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	14

- ✓ **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement aux associations tel que présentées ci-avant.
- ✓ **PRECISE** que la subvention au Comité des fêtes sera versée en deux temps : une première moitié au mois de juin 2025, une seconde moitié après la fête locale une fois le bilan financier de la fête communiqué.

Délibération 2025-05-08

7.5 Subventions – 7.5.1 Subventions de fonctionnement

Objet : Attribution d'une subvention à l'école privé

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, la commune est tenue de financer la scolarisation des élèves Saint-Salvadoriens du premier degré des écoles privées ayant leur siège domicilié sur la commune et sous contrat d'association avec l'État. La participation communale aux écoles privées du premier degré sous contrat est calculée sur la base des dépenses réalisées au Compte Administratif.

Il est proposé de fixer le montant des participations pour frais scolaires pour les enfants scolarisés à Saint-Sauveur en fonction du coût de revient d'un enfant inscrit à l'école publique à 929.08€ pour l'année scolaire 2024 - 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Résultat du vote	
POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	14

- ✓ **FIXE** le montant des participations pour frais scolaires pour les enfants scolarisés à Saint-Sauveur en fonction du coût de revient d'un enfant inscrit à l'école publique, soit 929.08€ pour l'année scolaire 2024 – 2025.
- ✓ **VERSE** ladite participation d'un montant total de 30 659.66 € sur production d'une liste détaillée (nom, prénom, classe et adresse) des enfants présents au premier jour de la rentrée scolaire 2024 – 2025.

Délibération 2025-05-09

7. Finances locales - 7.10 Divers

Objet : Intégration de biens inventoriés mais non-inscrits à l'actif

Lors de la mise en place du référentiel M7, l'Etat a souhaité moderniser et faire évoluer la « qualité comptable » en intégrant les dispositions normatives du Conseil de normalisation des comptes publics (Charte qui repose sur le second alinéa de l'article 47-2 de la Constitution).

A ce titre, la commune de Saint-Sauveur, dans le cadre d'une démarche volontaire, a débuté le réexamen de ses données comptables au niveau de son actif et ce conformément à l'instruction NOR INTB1501664J relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et l'état de l'actif.

En effet, des biens réellement détenus par la commune de Saint-Sauveur n'ont pas été retrouvés comptablement car, depuis plusieurs années, ils n'avaient pas fait l'objet d'un enregistrement (régularisation portant sur des biens pouvant aller jusqu'à une acquisition immémoriale). Aussi, dans ce cas, le référentiel prévoit la possibilité d'intégrer des biens inventoriés mais non-inscrits à l'actif.

L'instruction M57 dispose que les immobilisations corporelles inventoriées mais non comptabilisées sont comptabilisées, à l'appui d'une décision de l'assemblée délibérante, à leur valeur vénale, qui devient par convention la valeur historique du bien.

Considérant la valeur vénale du bien (ensemble immobilier constituant l'ancienne école publique en R+1 situé 82 rue de la Paix 31790 SAINT-SAUVEUR – Lieudit « Le Village ») à hauteur de Deux Cent Soixante Quatorze Mille euros (274 000€) établie par le service des domaines par courrier en date du 23/10/2023 et figurant au cadastre sous la référence suivante :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
A	188	LE VILLAGE		09	20

Considérant la cession dudit bien moyennant le prix de Trois Cent Cinquante Mille euros (350 000€), lequel prix payé comptant et quittancé à l'acte,

Considérant la valeur vénale du bien (ancien presbytère en R+1 situé 15, impasse de la Sauveté 31790 SAINT-SAUVEUR) à hauteur de Cent Soixante Mille euros (160 000€) établie par le service des domaines par courrier en date du 23/10/2023 et figurant au cadastre sous la référence suivante :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
A	283	15 IMPASSE DE LA SAUVETÉ		01	40

Considérant la cession dudit bien moyennant le prix de Deux Cent Mille euros (200 000€), lequel prix payé comptant et quittancé à l'acte,

L'instruction M57 Tome 1 page 313 et suivantes prévoit que la réintégration d'une immobilisation à l'actif de l'entité s'effectue par opération d'ordre non budgétaire pour sa valeur vénale :

- Débit du compte 2138
- Crédit du compte 1021

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Résultat du vote	
POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	14

- ✓ **DÉCIDE** de fixer la valeur vénale de l'ensemble immobilier constituant l'ancienne école publique en R+1 situé 82 rue de la Paix 31790 SAINT-SAUVEUR – Lieudit « Le Village » à hauteur de Deux Cent Soixante Quatorze Mille euros (274 000€) comme établie par le service des domaines par courrier en date du 23/10/2023 et d'attribuer audit bien le numéro d'inventaire suivant : **2025A188**.
- ✓ **DÉCIDE** de fixer la valeur vénale de l'ancien presbytère en R+1 situé 15, impasse de la Sauveté 31790 SAINT-SAUVEUR à hauteur de Cent Soixante Mille euros (160 000€) comme établie par le service des domaines par courrier en date du 23/10/2023 et d'attribuer audit bien le numéro d'inventaire suivant : **2025A283**.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à intégrer les biens corporels visés ci-dessus détenus physiquement et absents de l'actif comptable.
- ✓ **DÉCIDE** de comptabiliser lesdits biens par le biais d'écritures d'ordre non budgétaires conformément aux instructions de la norme M57 et d'attribuer
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires auprès du Service de Gestion Comptable de Grenade à la bonne fin de la procédure d'enregistrement comptable des biens visés ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires.

Informations et questions diverses

- ✓ Modification des statuts du Syndicat des Eaux
- ✓ Commission Communale des Impôts Directs
- ✓ Maison de Santé Pluriprofessionnelles
- ✓ Totem signalétique complexe sportif
- ✓ Projet de marquages au sol dans la cour d'école
- ✓ Projet Green City parcelle QUERCY

La séance est levée 22h30

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric CHANIER

Le Maire,
Philippe PETIT

